



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 247

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LE
« PÔLE SUP'93 » PROJETS ARTISTIQUES À VOCATION PÉDAGOGIQUE -
CURSUS DIPLÔME D'ÉTAT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini-séjours, ainsi que les locations de salles,

Vu la décision municipale n° 2017-222 du 29 août 2017, portant modification de la décision municipale n° 2015-197 du 24 juillet 2015,

Considérant les statuts de l'établissement public de coopération culturelle pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis Île-de-France dit « Pôle Sup'93 » ;

Considérant que le « Pôle Sup'93 » est accrédité par le ministère en charge de la culture à délivrer le Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien et le Diplôme d'État (D.E.) de professeur de musique ;

Considérant que, dans le cadre de son cursus D.E. au « Pôle Sup'93 », Monsieur Clément CAILLLOL, professeur d'enseignement artistique au conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny sera évalué en juin 2024 à l'issue du concert des élèves de la Classe à Horaires Aménagés Musique du collège Georges-Brassens, concert qui constitue l'aboutissement de son projet artistique à vocation pédagogique ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240415 -DM2024 - 247 -CC

Réception en sous-préfecture le : 18 AVR. 2024

Publication le : 18 AVR. 2024

Considérant que, pour mener à bien cette évaluation, le jury du « Pôle Sup'93 » doit pouvoir se réunir dans une salle du conservatoire après le concert ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition de l'auditorium Madeleine-Béjart du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de prêt de locaux « projets artistiques à vocation pédagogique cursus Diplôme d'État » est signée avec l'établissement public de coopération culturelle pôle supérieur d'enseignement artistique Aubervilliers – La Courneuve – Seine-Saint-Denis Île-de-France dit « Pôle Sup'93 », sise 41 avenue Gabriel Péri à La Courneuve (93120), représenté par Madame Bernadette DODIN en sa qualité de Directrice du « Pôle Sup'93 ».

Article 2 :

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit à l'établissement public de coopération culturelle « Pôle Sup'93 », selon les dispositions contractuellement prévues dans la convention de mise à disposition annexée.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour le mercredi 5 juin 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 avril 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI